



Direction générale des affaires juridiques  
et parlementaires

Le 27 octobre 2015

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 212 - Loi concernant la Ville de Saguenay**

**Parrain : Serge Simard, député de Dubuc**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice générale,

Ariane Mignolet

p. j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement  
concernant les projets de loi d'intérêt privé

---

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 212, Loi concernant la Ville de Saguenay, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 11 septembre 2015, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation,



Ariane Mignolet

Québec, le 27 octobre 2015

**ANNEXE AU RAPPORT**

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 11 septembre 2015.

---

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 22 août 2015;
- 2- dans les journaux Le Courrier de Chicoutimi, Le Courrier de Jonquière et Le Courrier du Fjord aux dates suivantes : 19 et 26 août et 2 et 9 septembre 2015.

---

Les copies des avis publiés dans les journaux ont été produites auprès de la directrice de la législation.